



**ARRETE DE STATIONNEMENT
N° 2024-008**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société ENEDIS en date du 12/01/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société ENEDIS sise 9 rue de la bute cordière 91150 ETAMPES est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement électrique conformément à la demande déposée.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier, sous peine d'enlèvement, sauf aux véhicules de secours, au niveau du 4 impasse de l'ancienne Forge, le 31/01/2024 de 8h00 à 16h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 16 janvier 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

